

**Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance  
du Conseil Municipal du Jeudi 24 Avril 2014 – 20 Heures**

**Présents** : Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, M. LANCELOT, Mme DOSIN, M. BIGOT, Mme DESCOMES, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BODIN, M. JARRY, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME.

**Absent excusé représenté** : M. MONTFORT représenté par M. MENARD.

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT Gérald

\*

## **INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE A COMPTER DU 5 AVRIL 2014**

Vu la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 – article 118,

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi précitée,

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité du Maire est la population totale du dernier recensement, soit 3544 habitants,

Madame EGRIX Magali, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'allouer à celle-ci, à compter du 5 Avril 2014, une indemnité calculée comme suit :

★ 46 % de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute une majoration de 50%, considérant que la Commune est classée Station Balnéaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote**

- **FIXE** à 46 % de l'indice brut 1015 l'indemnité de fonctions du Maire auquel s'ajoute une majoration de 50 % considérant que la Commune est classée Station Balnéaire.

Cette indemnité est due à compter du 5 Avril 2014, date de l'installation du Maire et des Adjoints.

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS A COMPTER DU 5 AVRIL 2014**

Vu la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 – article 118,

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi précitée,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les indemnités allouées aux Adjoints,

★ 21 % de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute une majoration de 50%, considérant que la Commune est classée Station Balnéaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
LES ADJOINTS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- **FIXE** à 21 % de l'indice brut 1015 l'indemnité allouée à chaque Adjoint auxquels s'ajoute une majoration de 50% considérant que la Commune est classée station balnéaire

Ces indemnités seront dues à compter du 5 Avril 2014, date de l'installation du Maire et des Adjoints.

## **CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET DESIGNATION DU CONSEILLER DELEGUE**

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 5 avril 2014 relative à la création de six postes d'Adjoints,

VU les élections du Maire et des Adjointes en date du 5 avril 2014,

Madame le Maire propose la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué rattaché aux Finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** la création d'un poste de Conseiller Délégué

Madame le Maire propose de désigner à ce poste Monsieur MONTFORT.

**INDEMNITE DE FONCTIONS DU CONSEILLER DELEGUE**

Vu la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 – article 118,

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi précitée,

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité du Maire est la population totale du dernier recensement, soit 3544 habitants,

Madame ALLORY, Maire, propose au Conseil Municipal d'allouer au Conseiller Délégué, à compter du 5 Avril 2014, une indemnité calculée comme suit :

★ 11 % de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute une majoration de 50%, considérant que la Commune est classée Station Balnéaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité fixée à 11 % de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute une majoration de 50 %, considérant que la Commune est classée Station Balnéaire.

Cette indemnité est allouée à compter du 5 avril 2014, date de l'installation du Maire et des Adjointes.

**CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – MAJORATION DE CREDIT D'HEURES**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui permet de mieux concilier l'exercice du mandat local avec une activité professionnelle. C'est pourquoi, notamment, la durée des crédits d'heures des élus locaux a été revalorisée et étendue à l'ensemble des Conseillers Municipaux salariés.

Ce crédit d'heures doit permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur.

La législation a prévu, pour une ville de moins de 3.500 habitants, que le crédit d'heures trimestriel pour un adjoint ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction était de 52 H 30.

Cette même législation a prévu que le Conseil Municipal pouvait décider de majorer ce crédit d'heures de 30 % dans le cas d'une station balnéaire.

Madame Josiane ALLORY propose d'adopter la délibération suivante qui n'a aucune incidence financière pour notre collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

. **DECIDE** de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel maximum dont peuvent bénéficier les adjoints ou conseillers municipaux délégués en application des articles L 2123-4 et R 2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire est autorisée à signer tous actes aux effets ci-dessus.

\*

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22** **du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame EGRIX Magali, Adjoint au Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 4°) - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément au Guide Interne de la Commande Publique,
- 5°) - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17°) - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- 18°) - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

21°) - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22°) - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à procéder selon les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

**Article 3** : Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'elle aura prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**  
**PAR 16 Voix POUR (dont pouvoir de M. MONTFORT à M. MENARD)**  
**4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE)**  
**et 2 ABSTENTIONS (MM. BREGAINT et PRODHOMME)**  
**Madame le Maire ne prend pas part au vote**

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire les délégations sus-mentionnées

## **POUVOIRS DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLES L2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 ET R 1618-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°), L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**  
**PAR 16 Voix POUR (dont pouvoir de M. MONTFORT à M. MENARD),**  
**5 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT),**  
**1 Abstention (M. PRODHOMME)**  
**Madame le Maire n'a pas pris part au vote**

. **DONNE** délégation à Madame le Maire, pour l'exécution du budget 2014 pour procéder, dans les limites fixées ci-après :

1) A la **REALISATION DES EMPRUNTS** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

.../...

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) A la **SOUSCRIPTION D'OUVERTURES DE CREDITS DE TRESORERIE** et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 305 000€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3) A la **REALISATION D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS** et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4) A **PRENDRE LES DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L 1618-2** en ce qui concerne les régies, sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires (**DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT – OPERATIONS DE PLACEMENT**).

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5) Le Maire **INFORMERA LE CONSEIL MUNICIPAL DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS** reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*

## **DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **COMMISSION DES FINANCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** les membres de la **Commission des Finances** comme suit :

- Présidente : Josiane ALLORY, Maire
- Ange MONTFORT
- Valérie LECLERC
- Frédérique BREBANT
  
- Laurence DOSIN
- Johann PRODHOMME
- Marie-Madeleine MICHEL

**COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** les membres de la **Commission Urbanisme et Travaux** comme suit :

- Présidente : Josiane ALLORY, Maire
  
- René LORRE
- Gilbert MENARD
- Magali EGRIX
- Jocelyn VALOT
- Gérald BIGOT
- Yves HERVE

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** les membres de la **Commission des Affaires Scolaires** comme suit :

- Présidente : Josiane ALLORY, Maire
  
- Valérie LECLERC
- Jacqueline BLANCHET
- Jocelyn VALOT
- Gérald BIGOT
- Eve-Marie DERUELLE
- Annie LEBLANC

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Deux listes distinctes se présentent :

- . Liste A René LORRE, Gilbert MENARD, Ange MONTFORT, Eve-Marie DERUELLE, Olivier COJEAN, Gérald BIGOT
  
- . Liste B Gérard VILT, Yves HERVE, Annie LEBLANC, Marie-Madeleine MICHEL, Bruno BREGAINT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET**  
**A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE**  
**AU PLUS FORT RESTE**  
**Par 18 Voix POUR LA LISTE A et 5 Voix POUR LA LISTE B**

**-ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires ayant voix délibérative :

- René LORRE
- Gilbert MENARD
- Ange MONTFORT

Membres suppléants

- Eve-Marie DERUELLE
- Olivier COJEAN
- Gérald BIGOT

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Madame le Maire propose de constituer une Commission d'Ouverture des Plis composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres mais qui se réunira plus souvent, à partir du seuil de 50.000 €, conformément au Guide Interne de la Commande Publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**-ELIT** les membres de la Commission d'Ouverture des Plis :

Membres titulaires ayant voix délibérative :

- René LORRE
- Gilbert MENARD
- Ange MONTFORT

Membres suppléants

- Eve-Marie DERUELLE
- Olivier COJEAN
- Gérald BIGOT

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Deux listes distinctes se présentent :

- . Liste A René LORRE, Frédérique BREBANT, Thomas JARRY
- . Liste B Gérard VILT, Yves HERVE, Annie LEBLANC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET**  
**A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE**  
**AU PLUS FORT RESTE**

**Par 17 Voix POUR LA LISTE A, 5 Voix POUR LA LISTE B, 1 Vote BLANC**

**- ELIT** les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires ayant voix délibérative :

- René LORRE
- Frédérique BREBANT
- Thomas JARRY

Membres suppléants

- Gilbert MENARD
- Gérald BIGOT

- Olivier COJEAN

## **COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

En vertu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner **les représentants** du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

- **DESIGNE** comme suit les **six représentants** du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Présidente : Josiane ALLORY - Maire

#### Membres :

Jacqueline BLANCHET  
Valérie LECLERC  
Jocelyn VALOT  
Anne-Laure BODIN  
Géraldine DESCOMES  
Marie-Madeleine MICHEL

## **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

### **SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DU PORT DE SAINT-CAST**

Deux listes distinctes se présentent :

- . Liste A            Josiane ALLORY, René LORRE, Thomas JARRY, Magali EGRIX
- . Liste B            Yves HERVE, Gérard VILT, Bruno BREGAINT, Marie-Madeleine MICHEL

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 17 Voix POUR LA LISTE A, 5 Voix POUR LA LISTE B et 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit les délégués au Syndicat Mixte de Réalisation du Port de Saint-Cast :

#### Membres Titulaires :

- Josiane ALLORY
- René LORRE
- Thomas JARRY
- Magali EGRIX

#### Membres Suppléants

- Gérald BIGOT
- Olivier COJEAN
- Gilbert MENARD
- Laurence DOSIN

## **OFFICE DE TOURISME**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** comme suit les délégués à l'Office de Tourisme :

- Magali EGRIX
- Anne-Laure BODIN

- Eve-Marie DERUELLE
- Laurence DOSIN
- Jocelyn VALOT
- Yves HERVE

## **CENTRE NAUTIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
PAR 18 Voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit les délégués au Centre Nautique :

Délégué Titulaire : Magali EGRIX  
Délégué Suppléant : Gérald BIGOT

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
Par 17 Voix POUR,**

**Et 6 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit les délégués au Syndicat Départemental d'Electricité :

Délégué Titulaire : René LORRE  
Délégué Suppléant : Gilbert MENARD

## **SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
Par 17 Voix POUR,**

**Et 6 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit les délégués au Syndicat Mixte Arguenon Penthievre :

2 Délégués Titulaires : Ange MONTFORT et Thomas JARRY

## **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
Par 17 Voix POUR,**

**Et 6 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit le délégué au Comité National d'Action Sociale : Jacqueline BLANCHET

## **A.R.I.C.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
Par 17 Voix POUR,**

**Et 6 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit le délégué à la formation à l'A.R.I.C (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (A.R.I.C)) :

Valérie LECLERC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**COMITE TECHNIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** comme suit les Représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique :

. Présidente : Josiane ALLORY

. Représentants Titulaires :

- Olivier COJEAN
- Jocelyn VALOT
- Valérie LECLERC
- Ange MONTFORT
- Marie-Madeleine MICHEL

. Représentants Suppléants :

- Frédérique BREBANT
- Anne-Laure BODIN
- Eve-Marie DERUELLE
- Thomas JARRY
- Gérard VILT

**CONSEIL PORTUAIRE**

Deux listes distinctes se présentent pour le Représentant du Conseil Municipal :

- . Liste A René LORRE et Gilbert MENARD
- . Liste B Gérard VILT et Yves HERVE

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 17 Voix POUR LA LISTE A, 5 Voix POUR LA LISTE B, 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

- **DESIGNE** comme suit les Représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire :

. 1 Représentant du Conseil Municipal : René LORRE  
. 1 Suppléant : Gilbert MENARD

. 1 Représentant Concessionnaire Plaisance : Thomas JARRY  
. 1 Suppléant : Olivier COJEAN

**CONSEIL DES CRIEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
PAR 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit les Représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire :

. 1 Représentant Titulaire :  
. 1 Représentant Suppléant :

Magali EGRIX  
Thomas JARRY

## **PENTHIEVRE ACTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Représentant du Conseil Municipal au sein de Penthievre Actions :  
Jacqueline BLANCHET

## **MISSION LOCALE DE DINAN (Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Référent communal au sein de la Mission Locale de Dinan :  
Jocelyn VALOT

## **A.V.E.C. (Association Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF Villages)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF Villages (A.V.E.C) :

Magali EGRIX

## **VIGIPOL (Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit un Titulaire et un Représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL) :

- **Titulaire** : Thomas JARRY  
- **Suppléant** : Olivier COJEAN

## **CONSEIL A LA VIE SOCIALE – ASSOCIATION « LES MOUETTES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit un Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil à la Vie Sociale de l'association « Les Mouettes » :

**PAYS DE DINAN « RESTAURATION COLLECTIVE ET PRODUITS LOCAUX »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit un Référent du Conseil Municipal au sein du Pays de Dinan « Restauration Collective et Produits Locaux » :

Jacqueline BLANCHET

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU « S.A.G.E » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit les Représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau « S.A.G.E » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Représentant Titulaire : Gilbert MENARD
- Représentant Suppléant : Frédérique BREBANT

**DESIGNATION DES CORRESPONDANTS**

**CORRESPONDANT « DEFENSE ET AIR »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Correspondant « Défense et Air » :

Thomas JARRY

**SECURITE ROUTIERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Correspondant « Sécurité Routière » :

Gérald BIGOT

**ERDF/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 18 Voix POUR,**

**5 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

- **DESIGNE** comme suit le Correspondant « ERDF / GRDF » :

René LORRE

# REPARTITION DU CREDIT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur COJEAN, Adjoint au Maire en charge des Associations, présente à l'Assemblée la proposition de répartition du crédit des subventions aux diverses associations au titre de l'année 2014.

Certains Elus n'ont pas participé ni au débat, ni au vote du fait de leur qualité ou de leur appartenance aux Conseils d'Administration de certaines associations :

- . Josiane ALLORY (Membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)
- . Magali EGRIX (Membre du bureau de l'Amicale Laïque « Echos d'école »)
- . Olivier COJEAN (Mandataire O.C.C.E. des Quatre-Vaulx – Membre du Bureau de St-Cast Plongée)
- . Jacqueline BLANCHET (Membre du Club de Natation et de l'E.C.L.D)
- . Yves HERVE (Membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)
- . Bruno BREGAINT (Membre du Tennis Club)
- . Annie LEBLANC (Présidente du Comité des Fêtes – Membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)
- . Frédérique BREBANT (Membre de l'Association « le Son des Landes » et le Club de Natation)
- . Thomas JARRY (Membre de « St-Cast Plongée »)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS  
PAR 17 Voix POUR (dont pouvoir de M. MONTFORT à M. MENARD),  
3 Voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

- **VOTE** comme suit les subventions pour l'année 2014 :

**I - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

- Union Nationale des Combattants – ST-CAST 255 €
- Anciens d'Algérie du Guildo (F.N.A.C.A.) 207 €
- Médailleurs Militaires du Canton de Matignon 61 €
- Officiers Marins – Section de Matignon 36 €

**II – ACTIVITES SOCIALES**

- Association des Pensionnés de la Marine Marchande 36 €
- Amicale des Employés communaux 4.000 €
- S.N.S.M. 2.000 €
- Association Familles Rurales de Matignon, St-Cast, St-Pôtan ..... **3,50 €/jour/enfant** domicilié dans la Commune pour le Centre de Loisirs Eté 2014 (versés sur présentation Justificatif)
- Association « Quatre-Vaulx les Mouettes » 158 €

**III - ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS**

- Culture et Bibliothèque Pour Tous 800 €
- "Point Virgule Emeraude" PVE –Saint-Cast le Guildo 255 €  
(aide aux devoirs)
- Cinéma Eden – Société GLOZEL 3 297 €
- Association Bouliste Castine 100 €
- Association « SALICORNES » 500 €
- Association « Le Son des Landes » 405 €

**IV - ACTIVITES PROMOTIONNELLES TOURISTIQUES**

- Office de Tourisme **251.735.60 €**
  - Fonctionnement **151.500 €**
  - Communication **35.500 €**(subvention versée sur présentation de justificatifs)

- Animations **64.440 €**  
(subvention versée sur présentation de justificatifs)

. Remboursement factures Orange **295,60 €**

- Comité des Fêtes **15.600 €**  
(Manifestations diverses : versés sur présentation de justificatifs)
- Société de Chasse de Saint-Cast **102 €**
- Société de Chasse du Guildo **102 €**
- 
- OGEC – Ecole Privée « Sacré Cœur » **1.800 €** pour l'organisation du Feu de la St-Jean (versés sur présentation de justificatifs)
- OGEC – Ecole Privée « Notre Dame » **1.500 €** pour l'organisation de la Fête de l'Huître (versés sur présentation de justificatifs)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Emeraude **3.500 €** pour l'organisation du Bal du 14 Juillet + Moules Frites et bal du 15 Août (versés sur présentation de justificatifs)

#### **IV - ACTIVITES PROMOTIONNELLES SPORTIVES**

- Centre Nautique **3 000 €** (versés sur présentation de justificatifs)
- Armor Volley Ball « Estivales de Volley » **14 500 €**  
. Fonctionnement + participation (frais d'hébergement de l'équipe bénévole)
- Anciens d'Algérie du Guildo – FNACA **1 530 €** pour l'organisation des Courses Cyclistes 2014
- Société Hippique **3 750 €** (versés sur présentation de justificatifs)
- Tennis Club **2 235 €**

#### **V – ACTIVITES SPORTIVES**

- Etoile Sportive de Saint-Cast Le Guildo **10.200 €**
- Club de Natation **13.260 €** pour le salaire de l'animateur (année sportive 2014/2015) (versés sur présentation de justificatifs)
- Saint-Cast Plongée **1 734 €**
- Cyclo-Randonneur de la Presqu'île Castine **100 €**
- Ass. Sportive du Golf Club de Pen Guen **2 500 €**
- Ass. Sportive du Collège « Paul Sébillot » MATIGNON **46 € / élève** domicilié dans la Commune (versés sur présentation de justificatifs)
- Amicale Sportive de St-Cast le Guildo **153 €**
- Randonnée Castine **300 €**

#### **VI – ACTIVITES DIVERSES**

- Prévention routière - St-Brieuc **50 €**

#### **VII - ACTIVITES LIEES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor **45 € x 12** apprentis domiciliés dans la Commune = **540 €**
- Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine - Rennes **45 €** pour 1 apprenti domicilié

dans la Commune

- Centre de Formation d'Apprentis – Plérin 45 € pour 1 apprenti domicilié dans la Commune
- Maison Familiale Rurale - Loudéac 45 € pour 1 apprenti domicilié dans la Commune
- Maison Familiale Rurale - Plérin 45 € pour 1 apprenti domicilié dans la Commune

**Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 45 € par apprenti domicilié dans la Commune aux établissements suivants et à ceux qui en feraient la demande ultérieurement :**

- Centre de Formation d'Apprentis – St-Grégoire
- Centre de Formation d'Apprentis – Morbihan
- Maison Familiale Rurale – St-Symphorien
- Maison Familiale Rurale d'Education - Guilliers
- Lycée d'Enseignement Professionnel – Services « Dominique SAVIO » - Dinan
- AFO BAT - PLERIN
- Maison Familiale Urbaine de RENNES – St-Grégoire
- AFO BAT 29 – QUIMPER
- Maison Familiale – Centre de Formation par Alternance – St-Meen-le-Grand
- Maison Familiale Rurale de la Châtière – Hede
- Etablissement d'Enseignement adapté « Beauregard » - Taden
- C.C.I. – Brest
- Bâtiment CFA – Ille-et-Vilaine

#### **VIII - ACTIVITES LIEES AUX ECOLES**

- Association Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de St-Cast « ECHOS D'ECOLE » 490 € Fonctionnement + 20 € par enfant du CP au CM2 (sortie « Puy du Fou ») (versés sur présentation de la liste des enfants ayant participé au voyage)

- A.P.E.L. Ecole Privée « Sacré Cœur » St-Cast 490 € Fonctionnement +  
Transports divers et activités de l'école : 58 € x 59 enfants = 3 422 €  
(Effectif au 01/01/2014)  
Subvention versée sur présentation de justificatifs

- A.P.E.L. Ecole Privée « Notre Dame » Guildo 490 € Fonctionnement +  
Transports divers et activités de l'école : 58 € x 60 enfants = 3 480 €  
(Effectif au 01/01/2014)  
Subvention versée sur présentation de justificatifs

- Collège Paul Sébillot de MATIGNON :  
(versement de subvention aux familles en fonction des demandes pour des classes de neige, de découverte, d'échanges) 46 € / élève du Collège domicilié à Saint-Cast le Guildo (versés sur présentation de justificatifs)

### **CINEMA EDEN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GLOZEL EXPLOITANT LE CINEMA EDEN AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Pour valider la délibération du 24 avril 2014 relative à l'octroi d'une subvention à la société GLOZEL, exploitant le cinéma EDEN, Place A. Paris à Saint-Cast le Guildo, au titre de l'année 2014, Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la Société GLOZEL annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention au titre de l'année 2014

<b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO ET LA SOCIETE GLOZEL EXPLOITANT DU CINEMA EDEN</b>
<p><b>Entre les soussignés :</b></p> <p><b>Madame Josiane ALLORY</b>, agissant en qualité de Maire de SAINT-CAST LE GUILDO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2013,</p> <p style="padding-left: 40px;">d'une part,</p> <p>Et</p> <p><b>Madame GOTER</b>, représentant la société GLOZEL, exploitants du cinéma EDEN sis Place A. Paris à Saint-Cast Le Guildo et demeurant 51, Rue Jean Jovenet 35200 Rennes,</p>
<b><u>IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :</u></b>
<p><b>ARTICLE 1<sup>er</sup></b> : Se référant à l'article L 2251-4, chapitre 1<sup>er</sup> titre V relatif aux interventions en matière économique et sociale du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune octroiera à la société GLOZEL une subvention annuelle pour 2014 de <b>3 297 €</b> (Trois mille deux cent quatre-vingt dix sept euros).</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : - En dehors des périodes de fermeture réglementaires inhérentes à ce type d'activités, la société GLOZEL exploitera à l'année la salle de cinéma EDEN</p> <p><b>ARTICLE 3</b> : - Dans les obligations, seront autorisées des séances de cinéma destinées aux enfants et personnes âgées de la Commune selon un calendrier décidé en commun.</p> <p><b>ARTICLE 4</b> : - Cette convention est établie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.</p>
<p>Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Cast le guildo Le 25 avril 2014</p>
<p>Josiane ALLORY Maire de Saint-Cast Le Guildo</p> <p style="text-align: right;">Mme GOTER</p>

## **ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2014**

Après examen, Monsieur COJEAN Olivier, Adjoint en charge des Associations, propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Collectivité en 2014 aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	Montant de la Cotisation suivant barème – Année 2014
- Sensation Bretagne	4.500 €
- A.R.I.C. (Formation des Elus)	797 €
	<b>Part revenant à l'Ass. Dép</b>

- Association Départementale des Maires de France – 22	<u>Cotisation de base :</u> 0,18259 € x 3571 hbts = <b>652,03 €</b>  <u>Part revenant à l'Ass. Nationale</u> 0,1588 € x 3571 hbts = <b>567,43 €</b>  <b>Total : 1.219,46 €</b>
VIGIPOL – Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton	Population DGF (6938 hbts) x 0,21 € = <b>1.456,98 €</b>
Conseil Général – « Plan d'Action pour le logement des personnes défavorisées » Fonds de Solidarité pour le Logement	Population municipale : 3469 hts x 0,30 € <b>1.040,70 €</b>
A.N.E.L. (Ass. Nationale des Elus du Littoral) – Paris	Population municipale : 3469 hbts x 0,17 € <b>589,73 €</b>
A.V.E.C. (Ass. Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF Villages)	<b>200 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

**Par 18 Voix POUR et 5 Abstentions (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT)**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Collectivité à ces divers organismes pour l'année 2014  
La dépense sera inscrite à l'article 658 « Charges de gestion courante » du Budget Primitif 2014.

**CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE – ANNEE 2014**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que des Contrats d'Association ont été signés entre les OGEC des Ecoles Privées de Saint-Cast et du Guildo le 11 Mai 1995 suite à une délibération en date du 17 Mars 1995. Elle rappelle que sur la proposition d'un Groupe de Travail créé fin 2009 pour analyser la question des subventions aux écoles privées, la Commission des Finances, puis le Conseil Municipal du 19 Mars 2010 ont défini la méthode de travail. Un calcul a été réalisé conformément à la Circulaire n° 7 – 0448 du 6 Août 2007 concernant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Sur cette base, il ressort que le coût de l'élève public du dernier exercice est de 1 065 €. C'est cette valeur qui permet de définir le montant de la participation 2014 aux écoles privées de la Commune. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la somme de **1 065 € par élève pour l'année 2014.**

- Ecole Privée de St-Cast 1 065 € x 59 élèves = **62 835 €**  
- Ecole Privée du Guildo 1 065 € x 60 élèves = **63 900 €**  
La dépense sera inscrite à l'article 6574.

- **ACCEPTÉ** de faire une avance de trésorerie aux Ecoles Privées concernant les enfants domiciliés hors commune, dans l'attente du règlement des communes concernées.

- **DEMANDE** de solliciter auprès de chaque commune la participation de 1 065 € par enfant.

**SUBVENTION 2014 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE « CHEZ NOUS » DE SAINT-CAST AU TITRE DE LA GARDERIE**

Madame ALLORY Josiane, Maire, propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'Ecole Privée de Saint-Cast pour la garderie scolaire une subvention s'élevant pour l'année 2014 à la somme de 7 253,75 €.

Cette subvention est calculée annuellement par rapport aux salaires des personnels de l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis FAVORABLE pour le versement d'une subvention de **7 253,75 €** pour l'année 2014 à l'OGEC de l'Ecole Privée pour la garderie scolaire.

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

**SUBVENTION 2014 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE « CHEZ NOUS » DE SAINT-CAST AU TITRE DE LA CANTINE**

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'Ecole Privée de Saint-Cast pour la cantine scolaire une subvention s'élevant pour l'année 2014 à la somme de 3 905,86 €.

Cette subvention est calculée annuellement par rapport aux salaires des personnels de l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis FAVORABLE pour le versement d'une subvention de **3 905,86 €** pour l'année 2014 à l'OGEC de l'Ecole Privée pour la cantine scolaire.

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

**SUBVENTION 2014 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE « CHEZ NOUS » DE SAINT-CAST AU TITRE DES REPAS DES SURVEILLANTES DE CANTINE**

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'Ecole Privée de Saint-Cast pour les repas des surveillantes de cantine une subvention s'élevant pour l'année 2014 à la somme de 1000 €.

Cette subvention est calculée annuellement par rapport aux salaires des personnels de l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis FAVORABLE pour le versement d'une subvention de **1000 €** pour l'année 2014 à l'OGEC de l'Ecole Privée pour les repas des surveillantes de cantine.

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

**SUBVENTION 2014 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE « CHEZ NOUS » DE SAINT-CAST AU TITRE DES SALAIRES DES CANTINIERS**

Madame KERROMES, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'Ecole Privée de Saint-Cast pour les salaires des cantinières une subvention s'élevant pour l'année 2014 à la somme de

8 743,77 €.

Cette subvention est calculée annuellement par rapport aux salaires des personnels de l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis FAVORABLE pour le versement d'une subvention de **8 743,77 €** pour l'année 2014 à l'OGEC de l'Ecole Privée pour les salaires des cantinières.

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE  
L'ECOLE PRIVEE « SACRE CŒUR » DE SAINT-CAST (PERIODE DE MAI 2013  
à MAI 2014)**

Madame le Maire, rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de l'Ecole privée « du sacré Cœur » de Saint-Cast,

Des justificatifs concernant l'électricité et les produits d'entretien seront fournis en Juin 2014 par la Présidente de l'OGEC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis FAVORABLE à la participation aux frais de fonctionnement de la cantine de l'Ecole Privée « Sacré Cœur » de Saint-Cast.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Communal.

**OCTROI D'UNE PARTICIPATION AUX ECOLES DE SAINT-CAST LE GUILDO  
ET AU FOYER COOPERATIF DU CAPM DES QUATRE-VAULX POUR LES  
SEANCES DE DECOUVERTE ET CONNAISSANCE DU MILIEU MARIN  
DISPENSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que des séances de « Découverte et Connaissance du milieu marin » financées par la Collectivité sont dispensées par le Centre Nautique aux enfants des écoles de la Commune et aux enfants du Foyer Coopératif du Centre d'Adaptation Psycho-Moteur des Quatre Vaulx.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

*(M. COJEAN, Mandataire O.C.C.E des 4 Vaulx , ne participe ni au débat, ni au vote)*

- **EMET** un avis FAVORABLE au financement de 6 séances de « Découverte et Connaissance du Milieu Marin » dispensées par le Centre Nautique pour l'année 2014 aux enfants des écoles de la Commune et aux enfants du Foyer Coopératif du Centre d'Adaptation Psycho-Moteur des Quatre Vaulx ; à raison de :

**12 €/ séance/élève du Cycle 3 (CE2, CM1,CM2)**

Cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs  
Ces dépenses seront inscrites à l'article 6188 du BP 2014.

## **AUTORISATION DE REGLER DES FRAIS RELATIFS AUX DEPLACEMENTS DES TEMOINS DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE DEXIA**

Suite au jugement du 7 mars 2014 dans le cadre du contentieux qui oppose la Commune de Saint-Cast le Guildo à DEXIA, le Tribunal de Grand Instance de Nanterre a ordonné une mesure d'enquête entraînant l'audition de Messieurs Serge BOUTEILLE et Sébastien LEFEUVRE le 6 mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à rembourser aux témoins tous les frais afférents à cette mesure d'enquête (déplacement au TGI de Nanterre, frais de repas, 1/30 du salaire)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à rembourser à Messieurs BOUTEILLE et LEFEUVRE tous les frais afférents à la mesure d'enquête conformément à l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

## **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE PROCLUB – BUREAUTIQUE ET HYGIENE & MATERIEL**

Vu l'article 31 du code des marchés publics,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame Josiane ALLORY, Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de la renégociation du marché public concernant les fournitures de bureau et les produits d'entretien, un contrat a été signé avec la Société PROCLUB – prestataire de services pour établissements publics – pour l'année 2014.

Ce prestataire de service, a pour mission de lancer les appels d'offres et d'interroger l'ensemble des fournisseurs. Il devra présenter ensuite le résultat de ces appels d'offres lors de Commission de Référencements Départementales. Les fournisseurs de chaque gamme de produits seront choisis collectivement pour une période d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

## **GROUPE SCOLAIRE ET SALLE D'ARMOR – ENTRETIEN INSTALLATION CHAUFFAGE – AVENANT 3 AU MARCHE COMPLEMENTAIRE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE COFELY**

Mme Josiane ALLORY, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 2 juillet 2013 autorisant le Maire à signer un avenant au marché complémentaire avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations de chauffage de la piscine pour une durée de 10 ans à compter du 1/01/2014.

La passation de ce nouvel avenant au marché est proposée en raison de la nécessité d'une maintenance pour l'entretien des installations de chauffage pour le nouveau groupe scolaire et la salle d'Armor réhabilitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de prestations de services avec la Société COFELY services pour l'entretien des installations de chauffage du Groupe scolaire et de la salle d'Armor.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre et l'ajout de prestations selon l'annexe 1.

#### ARTICLE 2 – PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Les prestations réalisées par le PRESTATAIRE seront celles indiquées dans l'annexe 2.

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

##### 3.1. Redevance

En contrepartie de cette mise à jour, le PRESTATAIRE facturera la redevance forfaitaire annuelle P2, suivante :

P2 = Montant H.T. 743,00 €

Le prix est exprimé en euros hors taxes, la TVA en vigueur s'applique sur le prix hors taxes au moment de la facturation.

##### 3.2. Révision de la redevance

Ce prix s'entend en valeur derniers indices connus, soit :

- x FSD2 : 127,20 valeur au 01/02/2014 connu au 28/03/2014
- x ICIME-HC : 113,90 valeur au 01/10/2013 connu au 10/01/2014

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions du contrat de base non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet le : 1<sup>er</sup> mai 2014

Fait à Noyal Chatillon Sur Seiche, le 03 avril 2014  
en 2 exemplaires originaux.

« LE CLIENT »

"Bon pour accord"  
le

« LE PRESTATAIRE »

Le Directeur d'Agence,  
Didier VIALLE

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES  
CORSE SERVICES  
Agence BRETAGNE  
4, rue Claude Chappé - CS 59113  
ZA Le Valson - Noyal Chatillon sur Seiche  
35091 RENNES Cedex 9  
Tel : 02 99 87 48 10 - Fax : 02 99 87 48 40

#### ANNEXE n°1 DESCRIPTIF TECHNIQUE

Astreinte 24h/24h sous 8h, dépannage inclus, comprenant :

##### Groupe Scolaire :

###### \* Chauffage

- 1 chaudière murale IDEAL STANDARD WGB 70E
- 1 coffret électrique
- 1 pompe double SIRUX 32-1/8 circuit chauffage
- 1 vase d'expansion de 25 litres

###### \* Ventilation

- 1 centrale de traitement d'air GOLD 12 TOP
- 2 caissons d'extraction sanitaires JBHB ECO 045

##### Salle d'Armor (Salle Municipale) :

- 1 CTA "Restaurant" SYSTEMEAIR SR11 EL-R-CAV 2700 m3/h
- 1 CTA "Salles" SYSTEMEAIR type DVRC40C3VINT 10380 m3/h
- 1 caisson de soufflage "cuisson" SAFTAIR CVTF 23/12-HL 3200 m3/h
- 1 extracteur cuisson SAFTAIR DOF 250A HL 3500 m3/h

## ANNEXE n°2 GAMMES DE MAINTENANCE

### ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ

Vérification de bon fonctionnement  
Maintien des joints d'étanchéité  
Vérification des thermostats  
Vérification des conduits  
Resserrage de la boulonnerie et des joints  
Révision des valves et thermocouples  
Vérification et essais des sécurités  
Vérification de l'allumage de la veilleuse  
Ramonage  
Vérification de bon fonctionnement de la régulation  
Vérification des températures départ et retour réseaux

### ENTRETIEN C.T.A.

#### Caissons :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification du clavetage des poulies et turbines
- Vérification et reprise des tensions des courroies
- Vérification des tringleries et des axes
- Vérification de l'étanchéité
- Vérification de la régulation
- Vérification et graissage des volets registre antigel
- Vérification de l'échauffement moteur des paliers
- Vérification de l'alignement
- Vérification des roulements avec graissage
- Vérification des filtres
- Vérification électrique, de l'intensité et de l'isolement tension
- Huilage et graissage des paliers
- Resserrage des vis et de la boulonnerie
- Resserrage des connexions
- Nettoyage des contacteurs
- Vérification des sécurités
- Vérification de l'étalonnage
- Nettoyage de la turbine
- Nettoyage de la grille de protection
- Nettoyage du piège à son
- Nettoyage du refoulement moteur
- Nettoyage des aubes
- Nettoyage du caisson

- Vérification antigel batterie de récupération
- Nettoyage des éléments section filtre
- Brossage des surfaces batteries chaudes
- Lessivage des turbines et volutes des ventilateurs
- Nettoyage intérieure et dépolssiérage

#### Pompes :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification des joints d'étanchéité
- Vérification de la vanne d'isolement
- Essai ou inversion de la pompe de secours
- Vérification de l'isolement et de l'intensité
- Vérification de l'alimentation électrique
- Serrage des connexions

#### Armoires électriques :

- Examen visuel
- Remplacement des lampes et fusibles
- Vérification de l'état des bobines et des relais
- Vérification des contacteurs et des relais
- Nettoyage des contacts
- Dépoussiérage
- Vérification de l'intensité et de l'isolement

#### Régulations :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification des points de consigne
- Vérification de l'étanchéité des presse-étoupe

### ENTRETIEN EXTRACTION Entraînement par courroie

Vérification de bon fonctionnement  
Vérification et reprise de la tension des courroies  
Vérification de l'échauffement du moteur paliers  
Vérification de l'alignement  
Resserrage de la boulonnerie  
Graissage des paliers, roulements  
Vérification de l'intensité et de l'isolement  
Vérification des sécurités  
Nettoyage de la turbine  
Nettoyage de la grille de protection  
Nettoyage du refoulement moteur

## **OFFICE DE TOURISME – ARRET DE LA MISSION DE MAITRISE D’OEUVRE**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 autorisant le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d’œuvre de la rénovation de l’office de tourisme et à signer les pièces afférentes au marché.

Il informe le Conseil Municipal que le projet est modifié pour des raisons techniques.

Il demande au Conseil Municipal :

- D’autoriser Madame le Maire à résilier le marché pour motif d’intérêt général
- D’autoriser Madame le Maire à verser une indemnité d’un montant de 1 106.70 € HT correspondant à 5% du montant des prestations non réalisées (selon l’article 33 du CCAG PI) au titulaire du marché, Atelier du Port de Lanvallay
- D’autoriser Madame le Maire à retirer les demandes de permis de construire et de démolir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR,  
4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC)  
1 Abstention (M. BREGAINT)**

**AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché pour motif d’intérêt général.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une indemnité compensatoire d’un montant de 1 106.70 € HT à l’Atelier du Port.

**AUTORISE** Madame le Maire à retirer les demandes de permis de construire et de démolir.

## **OFFICE DE TOURISME – RESILIATION DU CONTRAT DE LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE (S.P.S)**

Monsieur René LORRE, adjoint au Maire, qu’un contrat pour la mission Sécurité Protection Santé a été signé le 11 Février 2014 pour un montant de 3 465.00 € HT pour la construction de l’office de tourisme.

Il informe le Conseil Municipal que le projet est modifié pour des raisons techniques.

Il demande au Conseil Municipal :

- D’autoriser Madame le Maire à résilier le marché pour motif d’intérêt général
- D’autoriser Madame le Maire à verser une indemnité d’un montant de 164 .25 € HT correspondant à 5% du montant des prestations non réalisées (selon l’article 33 du CCAG PI).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR,  
4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC)  
1 Abstention (M. BREGAINT)**

**AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché pour motif d’intérêt général.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une indemnité compensatoire d’un montant de 164.25 € HT.

## **OFFICE DE TOURISME – RESILIATION CONTRAT DE LA MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur René LORRE, adjoint au Maire, rappelle qu’un contrat pour la mission Contrôle Technique a été signé le 11 février 2014 pour un montant de 4 090.00 € HT avec le cabinet VERITAS de St Brieuc.

Il informe le Conseil Municipal que le projet est modifié pour des raisons techniques pour la construction de l’Office de Tourisme.

Il demande au Conseil Municipal :

- D’autoriser Madame le Maire à résilier le contrat pour motif d’intérêt général
- D’autoriser Madame le Maire à verser une indemnité d’un montant de 675.90 € TTC correspondant à 15 % du montant des prestations non réalisées (selon la convention signée le 11/02/2014).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
PAR 18 Voix POUR,  
4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC)  
1 Abstention (M. BREGAINT)**

**AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché pour motif d'intérêt général.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une indemnité compensatoire d'un montant de 187.75 € HT.

## **CANTINE SCOLAIRE – RESILIATION CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 autorisant le Maire à lancer la consultation pour d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réaffectation de la cantine scolaire et à signer les pièces afférentes au marché.

Il informe le Conseil Municipal que le projet est modifié pour des raisons techniques.

Il demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à résilier le marché pour motif d'intérêt général

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR  
4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC)  
2 Abstentions (M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

**AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché pour motif d'intérêt général.

## **AUTORISATION ACQUISITION BATIMENT DENOMME « HÔTEL DE LA POSTE**

Madame ALLORY, Maire, informe l'assemblée que Monsieur BUTTE Raymond, par un courrier du 13/03/2014, accepte de vendre à la Collectivité le bâtiment lui appartenant dénommé « Hôtel de la Poste », et son annexe cadastré section AH n° 305 sis 3, place de la Libération.

Ce bien présente un intérêt pour la commune car il se situe dans une zone qui va faire l'objet d'une étude urbanistique pour un nouvel aménagement du quartier de la Mairie.

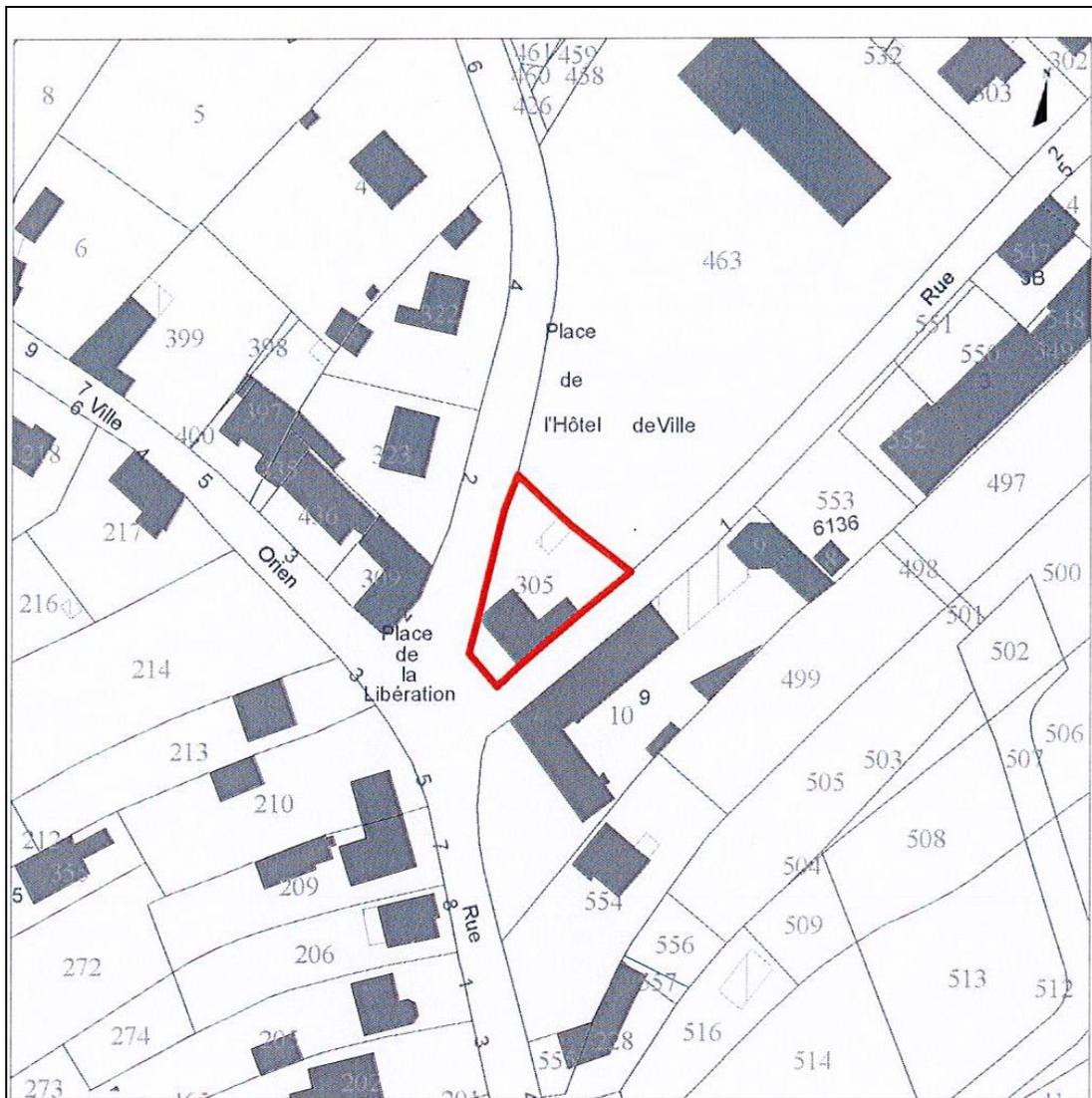
Mme ALLORY propose d'acquérir ce bien suivant l'estimation des Domaines en date du 12/02/2014 soit 130.000 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR,  
5 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC, M. BREGAINT)**

**AUTORISE** Madame le Maire à acquérir le bien cadastré section AH n° 305 pour le prix de 130.000 € net vendeur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.



## **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LA S.N.S.M** **ANNEE 2014**

Suite à l'exposé de Monsieur LORRE René, Adjoint en charge des Affaires portuaires et maritimes,  
Vu les projets de conventions de la S.N.S.M pour la mise à disposition de sauveteurs durant la saison estivale 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**  
**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec la S.N.S.M :

- ★ une convention confiant la surveillance de la plage et du plan d'eau à la S.N.S.M pour la saison estivale 2014
- ★ une convention fixant le montant de la subvention allouée à la S.N.S.M pour l'aide à la formation de sauveteurs (7€ par jour de service par sauveteur) soit **1.960€**

Les dépenses seront inscrites aux articles 012 et 65 du Budget Primitif 2014.

**Pour information :**

- |   |                      |  |
|---|----------------------|--|
| - | Poste Grande Plage : | 3 Sauveteurs du 6 Juillet au 30 Août 2014<br>1 Sauveteur du 13 Juillet au 17 Août 2014 |
| - | Plan d'eau :         | 3 Sauveteurs du 6 Juillet au 30 Août 2014  |

## **CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (cat. B) OU D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (cat. C) A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2014**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur ou d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

Cet agent sera chargé de concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, participer à la conception de projets d'animation de la Collectivité et coordonner les rythmes scolaires. Il sera également chargé de l'animation de réseaux dans le domaine social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR  
4 Voix CONTRE (Mme MICHEL, M. HERVE, M. VILT, Mme LEBLANC)  
1 Abstention (M. BREGAINT)**

- **EMET** un avis favorable à la création d'un poste d'Animateur territorial ou d'Adjoint Territorial d'Animation (*en fonction du candidat retenu*), à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

## **SDE – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE D'UN FOYER SITUÉ ALLEE DES PERRIERES DE BESNAULT**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité a procédé à une étude pour le remplacement d'un foyer situé Allée des Perrières de Besnault.

Le coût total de l'opération a été estimé à 450 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à approuver ces travaux d'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

▪ **APPROUVE** la maintenance du foyer situé allée des Perrières de Besnault sur la Commune pour un montant estimatif de 450 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, celui-ci bénéficiera du fond de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des Collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **SDE – RESEAU TELEPHONIQUE – SALLE D'ARMOR**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité a procédé à une étude pour les travaux de mise en souterrain de la ligne téléphonique aérienne rue de la Bataille.

Le coût total de l'opération a été estimé à 4 400 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à approuver ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

▪ **APPROUVE** les travaux de mise en souterrain de la ligne téléphonique aérienne rue de la Bataille.

Notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des Collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

#### RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
Mme CONNAN Sophie	Terrain allée Marcel Cordon	AB n° 299	03/03/2014
Mme LEGRAND Gisèle	Maison 6, rue du Courtil	159 B n° 876, 1921	03/03/2014
M. et Mme NEVEUX Régis	Petit bâtiment allée Nicolas	159 A n° 740	03/03/2014
Mme DESLANDE Charlotte	Maisons et dépendances 67, Boulevard Duponchel	AK n° 46, 180, 181, 182	17/03/2014
M. et Mme CROSNIER François-Paul	Terrain allée du Chaland	159 B n° 818p	17/03/2014
Mme COCHERIE Nicole	Maison 72 bis, rue Tourneuf	AH n° 88	09/04/2014
M. RIZZOLA Daniel	Maison 24, rue Auguste Léontine	AB n° 15	09/04/2014
SAS ONLY ONE	Terrain 5, rue de Bec Rond	AC n° 700, 701, 704, 705	09/04/2014
Mme BLUM Nicole	Maison 30, boulevard de la Mer	AK n° 363, 366	09/04/2014
M. et Mme QUINTON	Commerce et appartement 7, rue de la Résistance	AIK n° 376, 378	09/04/2014

## INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS AUX ADJOINTS

- **Magali EGRIX – 1<sup>er</sup> Adjointe**
  - aux affaires socio-culturelles
  - à l'économie locale
  - au tourisme
  - à la jeunesse
- **Gilbert MENARD – 2<sup>ème</sup> Adjoint**
  - Urbanisme
- **Jacqueline BLANCHET – 3<sup>ème</sup> Adjointe**
  - Affaires sociales
  - Fonctionnement et gestion du CCAS et de l'EHPAD
- **René LORRE – 4<sup>ème</sup> Adjoint**
  - travaux
  - affaires maritimes
- **Valérie LECLERC – 5<sup>ème</sup> Adjointe**
  - Affaires scolaires et familiales
- **Olivier COJEAN – 6<sup>ème</sup> Adjoint**
  - Communication
  - Associations

\*

### INTERVENTION

Monsieur VILT prend la parole pour faire une déclaration relative au déroulement de la soirée électorale du deuxième tour et pour faire part d'un certain nombre de questions relatives aux droits des Conseillers Municipaux de l'opposition.